



VILLE DE LAROQUE D'OLMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Décembre 2012

L'an deux mille douze, et le dix sept Décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle Mermoz, sous la présidence de Monsieur POMA Christian, Maire.

PRESENTS

Mesdames : Denise CLANET, Nadine FRANCONI, Dominique GRACIA, Michèle LASSERRE

Et Messieurs : Georges AUTHIE, Jean-Claude GARCIA, Laurent GRACIA, Christian POMA, Mattéo RINALDI, Michel SANNAC, Gérard SAINT PASTOU, Jean-Michel VIVANCOS

Secrétaire de séance : Dominique GRACIA

Absents : Bernard RUBIO, Jean-Michel MACCARIO, Ali MERABET, Hélène ROLDAN, Jean-Charles SUTRA, Jean-Paul ARRICASTRES, Francis FOURTALIN

Procurations : Jenny RONCALLI à Georges AUTHIE
Pierrette GARCIA à Jean-Claude GARCIA
Erminie RUIZ à Nadine FRANCONI

➤ **Décisions modificatives budget principal**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution du budget Commune fait apparaître des insuffisances de crédits pour les emprunts. Aussi, il convient de régulariser le budget principal en effectuant les virements de crédits suivants :

- 4 400 € à prélever de l'article 6411 en dépenses de fonctionnement et à porter au 023 virement à la section d'investissement;
- 4 400 € à rajouter au 021 investissement recettes;
- 4 400 € à rajouter à l'article 1641 investissement dépenses.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de régulariser une opération d'ordre pour la vente d'un terrain de la façon suivante :

- 2 120 € à prélever de l'article 6411 en dépenses de fonctionnement ;
- 1 060 € à rajouter à l'article 675-042 fonctionnement dépenses ;
- 1 060 € à rajouter au 023 virement à la section d'investissement ;
- 1 060 € à rajouter au 021 investissement recettes ;
- 1 060 € à rajouter à l'article 2111-040 investissement dépenses ;

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose la nécessité d'intégrer des amortissements obligatoires au budget annexe cuisine centrale. Pour se faire, il convient de régulariser de la façon suivante sur le budget principal :

- 15 000 € à prélever de l'article 6451 et à porter à l'article 657364 (SPIC)
- 10569,80 € à prélever de l'article 64131 et à porter à l'article 657364 (SPIC)

P : 15 C : 0 A : 0

➤ **Décisions modificatives budget assainissement**

Monsieur le Maire expose que l'affectation de résultat concernant le budget annexe assainissement est erronée. Il convient de rectifier cette erreur en procédant aux virements de crédits suivants :

- 0,80 € à rajouter au 001 recettes d'investissement

- 0,80 € à prélever au 13111 recettes d'investissement

Par ailleurs, il convient d'intégrer de nouveaux amortissements obligatoires dans le budget de la façon suivante :

- 1397 € à prélever de l'article 6817-042 et à porter au 6811-042 en dépenses de fonctionnement
- 1397 € à prélever de l'article 28158-040 et à porter au 281532-040 en recettes d'investissement ;
- 6319,09 € à prélever de l'article 6063 en dépenses de fonctionnement et à porter au 6811-042 en dépenses de fonctionnement ;
- 598 € à porter au 28031-040 en recettes d'investissement ;
- 1090,87 € à porter au 281532-040 en recettes d'investissement ;
- 4630,22 € à porter au 28182-040 en recettes d'investissement ;
- 6319,09 € à rajouter au 21532 en dépenses d'investissement.

De même, il convient d'amortir les subventions perçues de la façon suivante :

- 7467,47 € au 777-042 en recettes d'investissement ;
- 1127,57 € au 139111-040 en dépenses d'investissement ;
- 484,17 € au 13913-040 en dépenses d'investissement ;
- 5855,73 € au 13918-040 en dépenses d'investissement.

P : 15 C : 0 A : 0

➤ **Décisions modificatives budget cuisine centrale**

Vu la délibération en date du 17 décembre 2012 relative aux décisions modificatives sur le budget principal ;

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'intégrer des amortissements obligatoires au budget annexe cuisine centrale. Les virements de crédits sont les suivants :

- L'article 774 passe de 147 172 € à 172 741,80 € ;
- 25 569,80 € à porter à l'article 6811 en dépenses de fonctionnement ;
- 18 701,37 € à porter à l'article 28131 en recettes d'investissement ;
- 2773,61 € à porter à l'article 28182 en recettes d'investissement ;
- 2090,65 € à porter à l'article 28184 en recettes d'investissement ;
- 2004,17 € à porter à l'article 28188 en recettes d'investissement ;
- 15 000 € à porter à l'article 2182 en dépenses d'investissement ;
- 10 569,80 € à porter à l'article 2184 en dépenses d'investissement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose qu'une subvention de 2760 €, en date de 2009, provenant du Conseil Général doit également être amortie sur le budget cuisine centrale. Cet amortissement sera effectué sur 5 ans de la façon suivante :

- 552 € sur l'article 13913-040 en dépenses d'investissement ;
- 552 € sur l'article 777-042 en recettes de fonctionnement ;
- 552 € sur le chapitre 021 en recettes d'investissement ;
- 552 € sur le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

P : 15 C : 0 A : 0

➤ **Amortissement des frais d'études non suivis de réalisation**

Les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, imputés au compte 2031, doivent être amortis sur une durée maximale de cinq ans (Article R 2321-1 du Code des Collectivités Territoriales).

Afin de régulariser le compte de bilan qui doit être soldé soit par une intégration dans les coûts des travaux soit par un amortissement sur une période ne pouvant excéder 5 ans, il convient de délibérer pour décider d'amortir les frais d'études engagés pour l'aménagement de la place du moulin et la maîtrise d'œuvre pour la rue Jean Jaurès en 2010 non suivis de réalisation, représentant des montants respectifs de 138,53 € et 1106,30 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'amortir ces sommes sur le budget principal 2012 en effectuant les virements de crédits suivants :

- 1244,83 € à prélever au 6411 en dépenses de fonctionnement et à porter au 6811-042
- 1244,83 € à rajouter au 2183 en dépenses d'investissement ;
- 1244,83 € à rajouter au 28031-040 en recettes d'investissement.

P : 15 C : 0 A : 0

➤ **Convention de maîtrise d'œuvre pour la restauration du beffroi de l'église du Saint-Sacrement**

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre 2008, une convention de maîtrise d'œuvre a été signée avec M. Barthélémy Dumons, architecte DPLG, pour la restauration du clocher de l'église, des parements extérieurs et du beffroi.

Aujourd'hui, la restauration des parements ne pourra être effectuée dans l'immédiat. Aussi, il convient d'annuler la convention initiale et de contractualiser uniquement sur la restauration du beffroi.

Afin d'assurer la bonne exécution des travaux, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer une convention de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Barthélémy Dumons, architecte DPLG. Le montant prévisionnel des honoraires s'élève à 2 760 € H.T.

Monsieur le Maire précise que les travaux devraient se dérouler durant le premier semestre 2013.

P : 15 C : 0 A : 0

➤ **Attribution du marché public de travaux pour la restauration du beffroi de l'église du Saint-Sacrement**

Vu la délibération en date du 20 novembre 2012 relative au lancement d'un marché public pour la restauration du beffroi de l'église du Saint-Sacrement ;

La Commission d'attribution des marchés s'est réunie le 17 décembre 2012 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres, et a retenu, au vu des critères d'attribution l'entreprise suivante :

- Entreprise BODET, située au 4 rue du parc industriel Euronord, 31150 Bruguières.

Suite à l'avis de la Commission, Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer le marché cité en objet à l'entreprise BODET pour un montant de 33 802 € HT soit 40 427,19 € TTC.

P : 15 C : 0 A : 0

➤ **Attribution du marché public de fourniture et livraison de denrées et barquettes alimentaires pour la cuisine centrale**

Vu la délibération en date du 09 novembre 2009 relative aux marchés publics pour la fourniture et la livraison de denrées et barquettes jetables alimentaires ;

La Commission d'attribution des marchés s'est réunie le 23 novembre 2012 pour l'ouverture des plis et le 17 décembre 2012 pour l'analyse des offres, et propose, au vu des critères d'attributions (60% prix, 40% valeur technique) de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	AVIS DE LA COMMISSION	MONTANTS
N°1 : PAIN	SARL AU GOURMET, 09600 Laroque d'Olmes	Entre 1500 € et 6000 €
N°2 : VIANDES DE BOUCHERIE	BIGARD, 30906 Nîmes	Entre 2500 € et 10 000 €
N°3 : CHARCUTERIE	POMONA PASSION FROID, 31021 Toulouse	Entre 1000 et 4000 €
N°4 : VOLAILLES	SAVIDOC, 31250 Revel	Entre 2500 € et 10 000 €
N°5 : EPICERIE	POMONA EPISAVEURS, 31000 Toulouse	Entre 2000 € et 8000 €
N°6 : BEURRE ŒUF FROMAGE	POMONA PASSION FROID, 31021 Toulouse	Entre 2000 € et 8000 €
N°7 : YAOURTS CONVENTIONNELS	GAEC LA BUSCAILLERE, 09420 La Bastide de Sérou	Entre 800 € et 3200 €
N°8 : SURGELES	BRAKE, 31000 Toulouse	Entre 3000 € et 12 000 €
N°9 : FRUITS ET LEGUMES	GAVIGNAUD, 66000 Perpignan	Entre 2500 € et 10 000 €
N°10 : BISCUITS	LA TRIADE, 95132 Franconville	Entre 800 € et 3200 €
N°11 : BARQUETTES ALIMENTAIRES JETABLES	RESCASET, 38690 Colombe	Entre 1500 € et 6000 €

Suite à l'avis de la Commission, Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer les lots composant le marché cité en objet aux entreprises désignées ci-dessus.

P : 15 C : 0 A : 0

➤ **Attribution du marché de prestation de services en assurances / risques statutaires du personnel affilié CNRACL**

Vu la délibération du 25 septembre 2012 autorisant le lancement d'un marché public d'assurances pour les risques statutaires du personnel affilié CNRACL ;

Suite à l'avis de la Commission d'attribution des marchés, il est proposé de retenir l'offre de DEXIA SOFCAP, seul candidat au marché.

La Commission propose de ne retenir que l'offre de base, c'est-à-dire l'assurance liée au décès des agents ainsi que la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles pour un montant total de 85 804,48 €, au taux de 8,72%.

L'assiette de cotisation sera sans les charges patronales. Les indemnités journalières seront remboursées à 90%.

La modification des risques assurés permet de payer moins cher la prime d'assurances en supprimant des garanties qui étaient peu remboursées.

Il est précisé que les arrêts maladies en cours et les rechutes continueront à être indemnisés par l'ancien contrat.

Monsieur le Maire précise que la durée du marché a été ramenée à un an à compter du 1^{er} janvier 2013, compte tenu des avancées du projet de mutualisation d'assurances du personnel pour les collectivités de l'Ariège initié par le Centre de Gestion, qui devrait prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

P : 15 C : 0 A : 0

➤ **Annulation de la délibération du 20/11/2012 « modification de la destination de la parcelle cadastrée section C 1778 »**

Vu la délibération en date du 20 novembre 2012 relative à la modification de la parcelle cadastrée section C 1778 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite aux renseignements pris auprès de la Direction Départementale des Territoires, la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols n'est plus possible à l'heure actuelle.

En effet, la seule solution consisterait en la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil d'annuler cette délibération.

P : 15 C : 0 A : 0

➤ **Indemnité de conseil au comptable du trésor public**

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics ;

Le Maire informe le Conseil qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, il convient de décider du versement de l'indemnité de conseil au Comptable du trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et établissement publics pour l'année 2012. Cette indemnité est de 607,94 €.

Monsieur le Maire demande le concours du Receveur Municipal pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

P : 12 C : 1 A : 2

➤ **Autorisation au Maire à solliciter des subventions pour l'achat d'un orgue électronique**

Monsieur le Maire expose les différentes raisons qui conduisent l'école de musique à demander l'achat d'un orgue électronique, qui sont les suivantes :

- Préparer les cours et les auditions plus facilement du fait de la disponibilité de l'instrument.

- Présenter l'instrument au public scolaire plus facilement et de façon plus adéquate ;

- Transporter l'instrument et élargir ainsi les possibilités artistiques. On pourra donc proposer des concerts et/ou des auditions dans des lieux ne disposant pas de ce type d'instrument tels que des salles de spectacle, des chapelles...

- L'orgue numérique donnera la possibilité de la mise en place d'un répertoire de musique de chambre et permettra également de faire progresser les élèves beaucoup plus rapidement.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à demander des subventions auprès des partenaires institutionnels pour l'achat d'un orgue électronique.

P : 10 C : 2 A : 3

➤ **Divers :**

○ **Création d'une Commission extra municipale du jumelage entre Laroque et Melgven**

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des commissions extra municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions extra-municipales. Il peut se faire représenter par un autre élu du Conseil municipal. Monsieur le Maire estime qu'il y aurait intérêt à créer une telle commission pour maintenir les liens de solidarité et proposer des animations culturelles et festives entre la commune de Laroque d'Olmes et celle de Melgven, située dans le Finistère.

Monsieur le Maire précise que la composition de cette Commission est fixée pour la durée du mandat municipal en cours.

P : 13 C : 0 A : 2

Séance levée à 22h10

Le Maire,
Christian POMA

